# UAPS08 - Expérience professionnelle

## Présentation

## Programme

### Contenu

Ce module porte sur la validation de l'expérience professionnelle de manière classique ou anticipée et permet également d'effectuer le stage, par l'obtention d'une convention de stage.

Dans ce cadre, il offre la possibilité aux élèves de s'inscrire -à plusieurs reprises- pour réaliser un stage de 100 h lorsqu'ils n'ont pas l'expérience professionnelle requise de 2 années dans le domaine de la psychologie

« Une expérience professionnelle dans le domaine de la psychologie du travail est obligatoire
Il faut ainsi justifier :
* soit de 2 ans d'une expérience régulière et récente dans le domaine. Cette expérience doit dater de moins de 8 ans. (*)
* soit de 3 ans d'expérience professionnelle en dehors du domaine avec un stage d'une durée minimum de 100H dans le domaine La durée du stage peut être ajustée selon l'expérience préalable de l'élève, après évaluation par le responsable de la filière (**)
(*) L'expérience dans le champ de la psychologie du travail consiste à l'exercice d'une activité tournée vers le développement des personnes et des situations de travail où l'objet de l'activité est autrui et/ou son rapport à l'activité  santé, enseignement/ formation, accompagnement et soutien professionnel, psychologique et social, représentation du personnel, transformations socio-techniques des activités, activités syndicales, activités hors travail (monde associatif) ...Dans certains cas, et avec l'accord du responsable , possibilité de faire reconnaitre l'expérience de travail au sein d'un service RH (en lien avec les domaines de la psychologie du travail : formation, transitions professionnelles, recrutement, accompagnement des transformations...), à condition de porter un regard critique/retour réflexif sur les activités et missions réalisées, à partir des perspectives et de la posture portées par la psychologie du travail.
(**) Le stage de minimum 100H peut se dérouler dans un contexte professionnel, institutionnel ou associatif où l'élève est confronté à une activité qui relève du champ de la psychologie (Cf Supra)L'organisation du stage (temps de présence dans la structure, répartition du planning de présence…) est à la discrétion de l'élève : impliquant une présence régulière (par exemple : 1 à 2 fois par semaine sur 2 à 3 heures ou plus), sans pour autant être continue au sein de la structure. L'immersion et l'expérience sur le terrain doivent être suffisantes pour permettre l'élaboration « du rapport d'expérience ».
Ne pas oublier de déposer l'attestation de stage dans les dossiers

Mis à jour le 01-09-2021

**Code : UAPS08**

Unité d'activité de type prise en compte de l'expérience

30 crédits

**Responsabilité nationale :** EPN13 - Travail, Orientation, Formation, Social / Marc BOBILLIER-CHAUMON